

## ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS

La mission Santé et Bien-être de l'université de Nîmes organise un concours d'illustrations, le concours « ECLAT : Exposition sur la Compassion Libre par des Artistes Tolérants » à l'occasion de son action de prévention autour de la compassion et de la bienveillance au second semestre de l'année 2022-2023. L'action se compose de :

- Deux ateliers de formation à l'auto-compassion animés par Brigitte Quignon, psychologue, les 23/01 et 06/03.
- Une exposition d'illustrations tirées de l'ouvrage « l'enfant, la taupe, le renard et le cheval » de Charlie MacKesy, qui aura lieu du 13/02 au 10/03 sur les différents sites de l'université de Nîmes
- Une conférence sur le thème de la compassion et de la bienveillance, le 22/02 durant laquelle interviendront Marine Paucsik (Docteur en psychologie), Nicolas Pellerin (Maître de conférence en psychologie), et Brigitte Quignon (psychologue)
- Un concours d'illustration sur le thème de la compassion et de la bienveillance du 20/02 au 15/03. Il s'agit de pouvoir illustrer sur tout support matériel possible (affiché ou posé) des scènes et/ou messages évoquant la bienveillance et la compassion envers les autres et/ou envers soi.

## ARTICLE 2. PARTICIPANTS

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et membres du personnel de l'université de Nîmes. L'inscription au concours s'effectue en ligne en réponse au mail d'invitation à participation ou directement sur acte de participation en déposant l'illustration auprès de la chargée de mission santé et bien-être : Sarah Le Vigouroux-Nicolas.

Le traitement de données ainsi créé respecte les dispositions de la loi informatique et liberté. L'exercice du droit d'accès et de rectification des données personnelles s'exerce auprès du service communication ([communication@unimes.fr](mailto:communication@unimes.fr)).

## ARTICLE 3. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite de participation au concours est fixée au mercredi 15 mars 2023 à 17h. Les illustrations ne sont pas examinées par le jury au-delà de cette date.

## ARTICLE 4. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

En déposant son illustration auprès de la chargée de mission, l'auteur accepte sans réserve le présent règlement.

## ARTICLE 5. CADRE LEGAL

Les illustrations ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, aux droits de toutes personnes et ne constitueront pas une incitation à la haine, la discrimination ou la violence. Toutes illustrations ne respectant pas ces prescriptions seront retirée du concours.

La responsabilité de l'université de Nîmes ne peut se substituer à celle de l'auteur de l'illustration. En tout état de cause, l'université de Nîmes ne saurait être tenue responsable d'un dommage engendré par le non-respect de la loi par l'auteur de l'illustration.

En participant au concours, chaque participant conserve ses droits d'auteurs sur son ou ses œuvres, et accepte que son illustration puisse être diffusée et exploitée librement par l'université de Nîmes, pendant une durée de 10 ans. Si l'université exploite l'œuvre réalisée, il sera toujours fait mention du nom de l'auteur dans la diffusion de l'illustration (en accord avec la loi de propriété intellectuelle).

## ARTICLE 6. DROIT A L'IMAGE

Si l'illustration représente ou expose des personnes le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents du mineur afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. Tout participant devra alors faire signer la demande de droit à l'image à la personne photographiée (en annexe).

Le non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus entraînera le retrait du concours de l'illustration.

## ARTICLE 7. COMPOSITION DU JURY

Le jury chargé de désigner les lauréats sera composé de :

- Lucile Brendle (étudiante en master design)
- Gilles Carpentier (agent d'accueil)
- Béatrice Gisclard (maître de conférences en design)
- Léa Larguier (étudiante en master HIC)
- Sarah Le Vigouroux-Nicolas (Chargée de mission santé et bien-être), présidente du jury
- Lau Merle (étudiant en licence LMA)
- Karine Weiss (Chargée de mission Culture)

## ARTICLE 8. RESULTATS DU CONCOURS

Les résultats du concours et le nom des lauréats seront communiqués entre le 22 et le 29 mars 2023. Les gagnants seront avertis individuellement par mail.

Les lots à remporter sont :

- l'émouvantail tome 1, de Dillies et Bouchard (5 exemplaires)
- l'enfant, la taupe, le renard et le cheval, de Mackesy (5 exemplaires)
- la bibliomule de cordoue, de Lupano (1 exemplaire)
- malgré tout, de Lafebre (1 exemplaire)
- un océan d'amour, de Lupano et Panaccione (1 exemplaire)

Les illustrations seront également exposées à l'occasion du Printemps de la Arts, avec un vernissage de l'exposition prévu le 3/04 à 18h, en présence du Président de l'université de Nîmes.

---

# AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET UTILISATION DE L'IMAGE

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Né(e) le :

A :

Accorde à :

Dans le cadre du concours d'illustration « ECLAT : Exposition sur la Compassion Libre par des Artistes Tolérants »:

L'autorisation de réaliser des prises de vue photographiques ou des représentations graphiques me représentant.

J'autorise également la reproduction, l'utilisation et la diffusion à titre gratuit et non exclusif des photographies ou représentations graphiques me représentant ainsi que l'exploitation de ces photographies ou représentations graphiques en partie ou en totalité, par leur auteur et l'université de Nîmes.

Les photographies et représentations graphiques susmentionnés sont susceptibles d'être reproduits et réutilisés notamment sur les supports suivants :

- Rapports d'activités ou communications,
- Diffusion sur le site web dédié au projet et ses réseaux sociaux ainsi que ceux des partenaires du projet ;
- Expositions de photographie ;
- Documentaire réalisé et diffusé sur tout type de support.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, elle s'applique « pour le monde » et pour une durée de 10 ans à leur auteur et à l'Université de Nîmes.

Je reconnais que les utilisations prévues ne peuvent porter atteinte à ma vie privée, et plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un préjudice.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions, je délivre mon consentement libre et éclairé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Signature

---

# AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET UTILISATION DE L'IMAGE D'UN MINEUR

Nous soussigné(e)s :

Demeurant :

Né(e)s le :

A :

Agissant en qualités de représentants légaux de :

Accordons à :

Dans le cadre du concours d'illustration « ECLAT : Exposition sur la Compassion Libre par des Artistes Tolérants »:

L'autorisation de réaliser des prises de vue photographiques ou des représentations graphiques sur lesquels notre enfant pourrait apparaître.

Nous autorisons également la reproduction, l'utilisation et la diffusion à titre gratuit et non exclusif des photographies et représentations graphiques représentant notre enfant ainsi que l'exploitation de ces photographies et représentations graphiques, en partie ou en totalité, par leur auteur et l'université de Nîmes.

Les photographies et représentations graphiques susmentionnés sont susceptibles d'être reproduites et réutilisées notamment sur les supports suivants :

- Rapports d'activités ou communications,
- Diffusion sur le site web dédié au projet et ses réseaux sociaux ainsi que ceux des partenaires du projet ;
- Expositions de photographie ;
- Documentaire réalisé et diffusé sur tout type de support.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, elle s'applique « pour le monde » et pour une durée de 10 ans à leur auteur et à l'Université de Nîmes.

Nous reconnaissons que les utilisations prévues ne peuvent porter atteinte à la vie privée, et plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un préjudice à notre enfant.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions, nous délivrons notre consentement libre et éclairé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Signatures